



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition spéciale du 8 octobre 2020 – ARS*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPECIALE DU 8 OCTOBRE 2020

AGENCE REGIONALE DE SANTE

*A arrêté n°2020-3059 du 7/10/2020 (CH S Fains Vee),*

*A arrêté n°2020-3060 du 7/10/2020 (CH Bar le Duc),*

*A arrêté n°2020-3061 du 7/10/2020 (CH Com m ercy),*

*A arrêté n°2020-3062 du 7/10/2020 (CH Erstein),*

*A arrêté n°2020-3063 du 7/10/2020 (H US Strasbourg),*

## **ARRETE ARS Grand Est n°2020-3059 du 7/10/2020**

### **Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de FAINS-VEEL**

#### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté 2019-260 du 29 janvier 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Fains-Veel ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

**Considérant** que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

---

### **ARRETE**

---

#### **ARTICLE 1 :**

Monsieur Gérard ABBAS, Maire de Fains Veel, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Fains Veel.

#### **ARTICLE 2 :**

Madame Anne MOLET et Madame Fatima EL HAOUTI sont nommées membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur Arnaud MERVEILLE et Madame Hélène SIGOT LEMOINE sont nommés membres du conseil de

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentants du conseil départemental de la Meuse.

#### **ARTICLE 4 :**

Monsieur André TUR est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

#### **ARTICLE 5 :**

Monsieur Pierre PARISSÉ (ADAPEIM) est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de département.

#### **ARTICLE 6 :**

Madame Françoise PIERROT (Familles Rurales) et Madame Thérèse PRECHEUR (UNAFAM) sont nommées membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de département.

#### **ARTICLE 7 :**

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de FAINS-VEEL, 36 rue de Bar – 55000 FAINS-VEEL (55), établissement public de santé de ressort départemental est donc définie ainsi :

### **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Gérard ABBAS, maire de la commune de FAINS-VEEL, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Anne MOLET et Madame Fatima EL HAOUTI, représentant la Communauté d'Agglomération BAR LE DUC SUD MEUSE, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Arnaud MERVEILLE, représentant le Président du Conseil Départemental de la Meuse ;
- Madame Hélène SIGOT-LEMOINE, représentant le Conseil Départemental de la Meuse ;

#### **2° Au titre des représentants du personnel**

- Monsieur Cyril SIKORA, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Sinziana LOISO et Monsieur le Docteur Pascal POIVEY, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Isabelle ANTONIOLI et Madame Marie GALAND, représentantes désignées par les organisations syndicales ;

#### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Monsieur André TUR, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Une personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé : en attente de désignation ;
- Madame Françoise PIERROT (Familles Rurales) représentante des usagers désignée par le Préfet de la Meuse ;
- Madame Thérèse PRECHEUR (UNAFAM) représentante des usagers désignée par le Préfet de la Meuse ;

- Monsieur Pierre PARISSÉ (ADAPEIM), personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Meuse ;

## **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier Spécialisé de FAINS VEEL
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier Spécialisé de FAINS-VEEL
- Le Directeur de la Caisse d'Assurance Maladie de la Meuse
- Un représentant des familles de personnes accueillies en Unités de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personne Agées.

### **ARTICLE 8 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

### **ARTICLE 9 :**

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

### **ARTICLE 10 :**

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de la Meuse.

Fait à Nancy, le 7 octobre 2020

Le Directeur Adjoint de l'offre sanitaire

Guillaume MAUFFRE



## **ARRETE ARS Grand Est n°2020-3060 du 7/10/2020**

### **Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de BAR-LE-DUC**

#### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2019- 0259 du 22 janvier 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bar-le-Duc;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

**Considérant** que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

---

### **ARRETE**

---

#### **ARTICLE 1 :**

Madame Martine JOLY, Maire de Bar-le-Duc, est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la commune de Bar-le-Duc.

#### **ARTICLE 2 :**

Madame Fatima EL HAOUTI est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur Gérard ABBAS est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du Président du conseil départemental de la Meuse.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Docteur Nicolas ROBIN est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur Jean-Yves AUDREN DE KERDEL (Familles Laiques) est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant des usagers désigné par le Préfet de la Meuse.

### **ARTICLE 6 :**

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de BAR-LE-DUC – 1, boulevard d'Argonne – BP 10510 – 55012 BAR LE DUC cedex, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

#### **I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

##### **1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Madame Martine JOLY, Maire de la commune de Bar-le-Duc, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Fatima EL HAOUTI, représentant la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Gérard ABBAS, représentant le Président du Conseil Départemental du département de la Meuse;

##### **2°) Au titre des représentants du personnel**

- Madame Corinne PATTIN-MIGNON, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Isabelle THILTGES, représentante de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Didier COLLIGNON, représentant désigné par les organisations syndicales ;

##### **3°) Au titre des personnalités qualifiées**

- Monsieur le Docteur Nicolas ROBIN, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Un représentant des usagers désigné par le Préfet de la Meuse : en attente de désignation ;
- Monsieur Jean-Yves AUDREN DE KERDEL (Familles laïques), représentant des usagers désigné par le Préfet de la Meuse ;

## **II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse
- Madame Josiane MICHELOT, représentante des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

### **ARTICLE 7 :**

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

### **ARTICLE 8 :**

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

### **ARTICLE 9 :**

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de la Meuse.

Fait à Nancy, le 7 octobre 2020

Le Directeur Adjoint de l'offre sanitaire

Guillaume MAUFFRE



## **ARRETE ARS Grand Est n°2020-3061 du 7/10/2020**

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de COMMERCY**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2019-0510 du 25 février 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Commercy ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

**Considérant** que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

---

### **ARRETE**

---

#### **ARTICLE 1 :**

Monsieur Jérôme LEFEVRE, Maire de Commercy, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Commercy.

#### **ARTICLE 2 :**

Monsieur Alain VIZOT est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du Président du conseil départemental de la Meuse.

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

#### **ARTICLE 4 :**

Monsieur Gérard VIVIEN est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

#### **ARTICLE 5 :**

Monsieur Yvon RICHARD est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant des usagers désignés par le Préfet de département.

#### **ARTICLE 6 :**

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de COMMERCY – 1,rue Henri Garnier – 55200 COMMERCY, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

#### **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Jérôme LEFEVRE, Maire de la commune de Commercy, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Alain VIZOT, représentant la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN, représentant le Président du Conseil Départemental ;

##### **2° Au titre des représentants du personnel**

- Madame Olivia ROTHENMACHER, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Kaddour SAMHANI, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Christine VELSCH (CGT), représentante du personnel désignée par les organisations syndicales ;

##### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Monsieur Gérard VIVIEN, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Un représentant des usagers désigné par le Préfet de la Meuse : en attente de désignation ;
- Monsieur Yvon RICHARD (France Alzheimer 55), représentant des usagers, désigné par le Préfet de la Meuse ;

#### **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le Vice Président du Directoire du Centre Hospitalier de COMMERCY ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

#### **ARTICLE 7 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

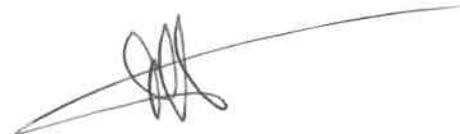
#### **ARTICLE 9 :**

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de la Meuse.

Fait à Nancy, le 7 octobre 2020

Le Directeur Adjoint de l'offre sanitaire

Guillaume MAUFFRE



## **ARRETE ARS Grand Est n°2020/3062 du 7 octobre 2020**

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier d'Erstein**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2020/2187 du 10 juin 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Erstein ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R6143-13 ;

**Considérant** la désignation de la ville d'Erstein en date du 27 juillet 2020, la désignation de la Communauté de communes du canton d'Erstein en date du 16 septembre 2020, la désignation du conseil départemental du Bas-Rhin en date du 14 septembre 2020 ;

**Considérant** la désignation de la préfecture du Bas-Rhin en date du 29 septembre 2020 ;

---

## ARRETE

---

### **ARTICLE 1 :**

La composition du conseil de surveillance Centre Hospitalier d'Erstein, sis 13 route de Krafft – BP 63 – 67152 ERSTEIN CEDEX, dans le département du Bas-Rhin, établissement public de santé de ressort départemental, est renouvelée comme suit :

Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Michel ANDREU SANCHEZ, est nommé membre du conseil de surveillance, en qualité de Maire de la commune d'Erstein,
- Madame Marie-Berthe KERN, est nommée membre du conseil de surveillance, en qualité de représentante de la Communauté de Communes du canton d'Erstein,
- Monsieur Rémy SCHENK, est nommé membre du conseil de surveillance, en qualité de représentant de la Communauté de Communes du canton d'Erstein,
- Monsieur Denis SCHULTZ, est nommé membre du conseil de surveillance, en qualité de représentant du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- Madame Laurence MULLER-BRONN, est nommée membre du conseil de surveillance, en qualité de représentante du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Au titre du collège des personnalités qualifiées :

- Monsieur le Dr. Alexandre FELTZ, est nommé membre du conseil de surveillance, par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est en qualité de personnalité qualifiée,
- Madame Astrid SCHAHL, est nommée membre du conseil de surveillance, par la Préfète en qualité de représentant des usagers,
- Monsieur Bruno WACH, est nommé membre du conseil de surveillance, par la Préfète en qualité de représentant des usagers,
- Monsieur Quentin MULLER, est nommé membre du conseil de surveillance, par la Préfète en qualité de représentant des usagers.

## **ARTICLE 2 :**

La composition nominative des membres du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Erstein ainsi renouvelée est rappelée en annexe du présent arrêté.

## **ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

## **ARTICLE 4 :**

Tout membre du Conseil de surveillance doit respecter les clauses d'incompatibilité prévues aux articles L6143-6 et R6143-13 du code de la santé publique.

Tout membre qui verrait sa situation évoluer au cours de son mandat est tenu d'en informer l'ARS sans délai.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 6 :**

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'Etablissement Public de santé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture du département du Bas-Rhin.

Fait à Nancy, le 7 octobre 2020

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

## ANNEXE: COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Etablissement : Centre Hospitalier d'ERSTEIN - Etablissement public de santé de ressort départemental	
Arrêté n° 2020/3062 du 7/10/20	
1°) au titre des représentants des collectivités territoriales	
maire de la commune siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. Michel ANDREU-SANCHEZ
représentant(s) de l'EPCI dont la commune siège est membre ou à défaut représentant(s) de la (des) principale(s) commune(s) d'origine des patients autre(s) que la commune siège de l'établissement principal)	M. Marie-Berthe KERN M. Rémy SCHENK
président du conseil départemental du département siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. Denis SCHULTZ Mme Laurence MULLER-BRONN
2°) au titre des représentants du personnel	
représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT)	M. Claude BOLLEY
représentant(s) de la commission médicale d'établissement (CME)	M. le Dr Arnaud DIVINE Mme la Dr Marie-Laure DE MALLIARD
représentant(s) désigné(s) par les organisations syndicales	Mme Françoise KALB Mme Corinne SPEHNER
3°) au titre des personnalités qualifiées	
personnalité(s) qualifiée(s) désignée(s) par le DG de l'ARS	M. le Dr Patrick NICOL M. le Dr Alexandre FELTZ
représentants des usagers et personnalité qualifiée désignés par le Préfet de département	Mme Astrid SCHAHL (UNAFAM) M. Bruno WACH (GEM AUBE) M. Quentin MULLER (GEM L'ECHAPPEE)

## **ARRETE ARS Grand Est n°2020/3063 du 7 octobre 2020**

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2020/2186 du 10 juin 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R6143-13 ;

**Considérant** la désignation de la ville de Strasbourg en date du 14 septembre 2020, la désignation de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 8 septembre 2020, la désignation du conseil départemental du Bas-Rhin en date du 14 septembre 2020, la désignation du conseil départemental du Haut-Rhin en date du 11 septembre 2020 ;

---

## ARRETE

---

### **ARTICLE 1 :**

La composition du conseil de surveillance des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, sis 1 place de l'Hôpital – BP 67091 STRASBOURG CEDEX, dans le département du Bas-Rhin, établissement public de santé de ressort régional, est modifiée comme suit :

Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales :

- Madame Jeanne BARSEGHIAN, est nommée membre du conseil de surveillance, en qualité de Maire de la ville de Strasbourg,
- Monsieur le Dr. Alexandre FELTZ, est nommé membre du conseil de surveillance, en qualité de représentant de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Monsieur le Docteur Yves LE TALLEC, est nommé membre du conseil de surveillance, en qualité de représentant du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- Madame Bernadette GROFF, est nommée membre du conseil de surveillance, en qualité de représentante du Conseil Départemental du Haut-Rhin,

### **ARTICLE 2 :**

La composition nominative des membres du Conseil de surveillance des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ainsi modifiée est rappelée en annexe du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

### **ARTICLE 4 :**

Tout membre du Conseil de surveillance doit respecter les clauses d'incompatibilité prévues aux articles L6143-6 et R6143-13 du code de la santé publique.

Tout membre qui verrait sa situation évoluer au cours de son mandat est tenu d'en informer l'ARS sans délai.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :**

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'Etablissement Public de santé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département du Bas-Rhin.

Fait à Nancy, le 7 octobre 2020

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER



## ANNEXE: COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Etablissement : Hôpitaux Universitaires de Strasbourg - Etablissement public de santé de ressort régional	
Arrêté n°2020/3063 du 7/10/2020	
1°) au titre des représentants des collectivités territoriales	
maire de la commune siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. Jeanne BARSEGHIAN
représentant(s) de l'EPCI dont la commune siège est membre ou à défaut représentant(s) de la (des) principale(s) commune(s) d'origine des patients autre(s) que la commune siège de l'établissement principal)	M. le Dr Alexandre FELTZ
président du conseil départemental du département siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. le Dr Yves LE TALLEC
représentant du conseil départemental du principal département d'origine des patients autre que le département siège de l'établissement principal	Mme Bernadette GROFF
représentant du conseil régional siège de l'établissement principal	Mme Cathy KIENZT
2°) au titre des représentants du personnel	
représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT)	Mme Pascale FROSIO
représentant(s) de la commission médicale d'établissement (CME)	Pr Georges KAL TENBACH Dr Olivier GARBIN
représentant(s) désigné(s) par les organisations syndicales	M. Florent CRETIN M. Christian PRUD'HOMME
3°) au titre des personnalités qualifiées	
personnalité(s) qualifiée(s) désignée(s) par le DG de l'ARS	M. Michel DENEKEN M. Guy VINCENDON
représentants des usagers et personnalité qualifiée désignés par le Préfet de département	M. Jean-Pierre KINTZINGER (AAPEI) Mme Laurence GRANDJEAN (CCA) M. Pascal CHARLES